BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 045-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL A/SP.1/01/06 PORTANT AMENDEMENT DES ARTICLES VI-C, VI-L, IX-8, X1-2 ET XII DU PROTOCOLE A/P27/87 RELATIF A LA CREATION DE L'ORGANISATION OUEST-AFRICAINE DE LA SANTE (OOAS) SIGNE A NIAMEY, LE 12 JANVIER 2006

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007 /AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 25 octobre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole additionnel A/SP.1/01/06 portant amendement des articles VI-C, VI-L, IX-8, X1-2 et XII du Protocole A/P27/87 relatif à la création de l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS) signé à Niamey, le 12 janvier 2006.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 25 octobre 2012.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

K. Jacques PALENFO